

(1)

(N° 36.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 24 DÉCEMBRE 1857.

Crédits pour l'exécution de travaux d'utilité publique, décrétés en 1851.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Une loi du 12 mars 1856 a alloué au Gouvernement, pour la continuation, vers la mer du Nord, à Heyst, du canal de dérivation de la Lys, de Deynze à Schipdonck, un crédit de 1,754,000 francs.

Au moyen de ce crédit, le Gouvernement a, ainsi qu'il en a manifesté l'intention dans l'Exposé des motifs, publié à l'appui du projet de ladite loi (n° 83 des Documents parlementaires, session de 1855-1856), fait entreprendre : 1° l'exécution des terrassements et la construction des ouvrages d'art de la section du canal dont il s'agit, comprise entre Damme et la mer ; 2° la construction des ouvrages d'art de la section comprise entre Schipdonck et Maldeghem.

Le crédit de 1,200,000 francs, dont il demande aujourd'hui l'allocation, sera affecté à l'exécution des travaux de terrassements et des ouvrages d'art de la section du même canal, comprise entre Maldeghem et Damme.

La mise en adjudication publique de cette entreprise aura pour conséquence de faire entamer les travaux d'établissement du canal de dérivation de la Lys, sur tout son développement, depuis Schipdonck jusqu'à la mer du Nord.

Il ne restera plus à entreprendre alors que deux siphons, dont l'un à établir sur le canal d'écoulement des eaux du sud de Bruges, et le second, sur celui de Bruges à l'Écluse, et l'établissement du chenal à la mer, travail qui est le dernier qui doit être entrepris.

Le Gouvernement se réserve de demander ultérieurement à la Législature que des fonds soient mis à sa disposition pour l'exécution de ces deux catégories de travaux.

Amélioration des ports et côtes.

La loi prémentionnée, du 12 mars 1856, a mis à la disposition du Gouvernement, pour l'amélioration des ports et côtes, un crédit s'élevant à 640,000 francs.

Au moyen de ce crédit, le Gouvernement a fait entreprendre : 1° la continuation des travaux de construction de la digue d'enceinte du bassin de retenue de l'écluse de chasse à établir à l'est du port d'Ostende; 2° le creusement d'une partie du bassin de retenue de cette nouvelle écluse de chasse.

Le crédit de 500,000 francs, dont il demande à pouvoir disposer aujourd'hui, est destiné à la continuation du creusement du bassin de retenue dont il s'agit.

Approfondissement du canal de Gand à Bruges, en vue de mettre le tirant d'eau de cette voie navigable en rapport avec celui du canal de Bruges à Ostende.

La même loi du 12 mars 1856 a ouvert au Gouvernement, pour l'approfondissement du canal de Gand à Bruges, un crédit de 1,000,000 de francs.

Au moyen de ce crédit, le Gouvernement a fait entreprendre les travaux d'approfondissement et de rectification de la partie de ce canal, comprise entre un point pris à 816^m,50 en deçà du pont de Steenbrugge et un point pris à 170 mètres, au delà du passage d'eau au hameau Misère.

C'est pour être mis à même de continuer les mêmes travaux dans la direction de Gand, que le Gouvernement demande aujourd'hui qu'un nouveau crédit de 500,000 francs lui soit ouvert.

*Le Secrétaire Général, chargé par intérim du Département
des Travaux Publics,*

PARTOES.



PROJET DE LOI.



Leopold,

ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances et du Secrétaire Général chargé par *intérim* du Département des Travaux Publics,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances présentera, en Notre nom, aux Chambres législatives, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

Il est alloué au Département des Travaux Publics, pour l'exécution d'ouvrages d'utilité publique, décrétés en 1854, les crédits ci-après désignés :

1° Continuation du canal de Deynze à la mer du Nord, vers Heyst	fr. 1,200,000
2° Amélioration des ports et côtes	500,000
3° Approfondissement du canal de Gand à Bruges, en vue de mettre le tirant d'eau de cette voie navigable en rapport avec celui du canal de Bruges à Ostende	500,000
Total.	<u>fr. 2,200,000</u>

ART. 2.

Ces crédits seront couverts au moyen d'une émission de bons du Trésor.

Donné à Laeken, le 23 décembre 1857.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.

*Le Secrétaire Général chargé par intérim du
Département des Travaux Publics,*

PARTOES.